



**Centre National de Gestion**  
des Praticiens Hospitaliers  
et des Personnels de Direction de  
la Fonction Publique Hospitalière

# **MANUEL D'UTILISATION DU PORTAIL DE TELEDECLARATION DE LA CONTRIBUTION A VERSER AU CENTRE NATIONAL DE GESTION**

### 1 - Pourquoi verser une contribution au Centre National de Gestion (CNG) ?

La contribution fait partie des sources de financement du CNG créé par l'article 116 de la loi du janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Les sources de financement sont mentionnées à l'article 19 décret 2007-704 du 4 mai 2007.

La contribution existe depuis 2007, date de création de l'établissement.

Elle permet de financer notamment les rémunérations et charges correspondantes ainsi que l'accompagnement des professionnels placés en recherche d'affectation ou ceux bénéficiant d'un soutien personnalisé sans mise en recherche d'affectation.

Elle permet également d'assurer la prise en charge financière des directeurs en congé spécial et des professionnels, praticiens et directeurs, affectés en surnombre.

### 2 - Quels sont les établissements contributeurs ?

La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 prévoit en son **article 116** que les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics versent au CNG une contribution financière.

Les établissements concernés par le versement de cette contribution font partie des catégories suivantes :

1° Etablissements publics de santé et syndicats interhospitaliers mentionnés,

2° Hospices publics,

3° Maisons de retraite publiques, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au bureau d'aide sociale de Paris,

4° Etablissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social,

5° Etablissements publics ou à caractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée,

6° Centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public,

7° Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

### 3 – L'assiette de calcul de la contribution

L'**assiette** de calcul correspond aux charges constatées aux **chapitres 63 et 64** du budget des établissements.

La masse salariale correspond à la rémunération brute de l'ensemble des agents employés par chaque établissement calculée en tenant compte du traitement de base, de l'ensemble des primes et indemnités et de toutes les charges et cotisations patronales y afférentes.

Les prestations d'action sociale en faveur des personnels sont à inclure dans le calcul de la masse salariale. Peuvent être déduites les réductions de charges apparaissant aux comptes 6319, 6339, 6419, 6439, 6459.

La loi 'Hôpital, Patients, Santé et Territoires' du 21 juillet 2009 prévoit, que l'assiette de calcul se réfère à la masse salariale de la pénultième année (année N-2).

#### **4 – Comment déclarer et payer la contribution ?**

A compter de la campagne de contribution de l'année 2016, et afin de moderniser les procédures et d'assurer un suivi plus efficace des échanges, tant par les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics que par le CNG, un site de télédéclaration est créé.

Ce portail sera accessible par les établissements (les ordonnateurs) et leur agent comptable ou trésorerie (service payeur).

Ce site propose, dans un premier temps, de valider (ou modifier le cas échéant) la contribution de l'année.

Le paiement s'effectue, au titre de la campagne 2016, par virement bancaire sur le compte du CNG.

A compter de la campagne 2017 qui sera ouverte courant 2017, le site de télédéclaration proposera également le télépaiement par prélèvement bancaire sur les comptes des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux concernés.

**Dès l'ouverture d'une nouvelle campagne de recouvrement de la contribution à verser au CNG, un courriel est envoyé automatiquement aux établissements (ordonnateur) et aux services payeurs (agent comptable, trésorier) pour les en informer.**

## 1 – Comment accéder au portail de télédéclaration

Le portail de télédéclaration est accessible par le biais d'une adresse internet (URL) qui vous sera transmise par courrier postale. Sur ce même courrier, un nom d'utilisateur (ou identifiant personnel) correspondant à votre code FINESS, ainsi qu'un mot de passe provisoire vous seront communiqués.

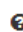


## Authentification

Informations d'identification

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

 [Je n'arrive pas à accéder à mon compte](#)

Vous venez pour la première fois, [inscrivez-vous](#).

En cas d'oubli du mot de passe, merci de contacter [contribution-cng@sante.gouv.fr](mailto:contribution-cng@sante.gouv.fr)

Vous pouvez, si vous le souhaitez, confirmer le mot de passe transmis par le CNG ou le modifier :

## Informations du compte

Veuillez changer le mot de passe que vous avez reçu pour votre première connexion.

Mot de passe actuel :

Nouveau mot de passe :

Vérification :

En cas de perte du mot de passe, et sur demande par courriel, le CNG est également habilité à générer un nouveau code et le transmettre à l'établissement.

Dans le cadre d'une première connexion au portail de télédéclaration, et après avoir généré un nouveau mot de passe, il est demandé de compléter et/ou modifier les données personnelles de l'utilisateur :

## Administration : Edition de l'établissement ordonnateur 020002085

Le mot de passe a été modifié

Merci de valider votre fiche afin de vous rattacher à votre trésorerie.

### Informations générales

Courriel :

Nom de l'établissement :

Numéro FINESS EJ :

SIREN :

Nature juridique :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Code APE :

### Contact de l'établissement

Service du contact :	<input type="text" value="Finance"/>
Téléphone générique du contact :	<input type="text" value="0200020850"/>
Télécopie générique du contact :	<input type="text"/>
Civilité du contact :	<input type="text" value="Monsieur"/>
Nom du contact :	<input type="text"/>
Prénom du contact :	<input type="text"/>
Téléphone du contact :	<input type="text"/>
Télécopie du contact :	<input type="text"/>
<b>Comptable</b>	
Courriel du comptable :	<input type="text" value="compta10@yopmail.com"/>
<b>Titulaire du compte bancaire</b>	
Nom du titulaire du compte :	<input type="text" value="ordo10"/>
Adresse du titulaire du compte :	<input type="text" value="57 Rue Olivier Deguise"/>
Code postal du titulaire du compte :	<input type="text" value="02110"/>
Ville du titulaire du compte :	<input type="text" value="BOHAIN EN VERMANDOIS"/>
<b>Compte bancaire de l'établissement</b>	

La saisie de l'adresse mail du comptable (trésorerie) permettra par la suite son rattachement à l'ordonnateur (établissement).

Après avoir validé les données personnelles de l'ordonnateur (établissement), un e-mail est envoyé automatiquement au comptable (trésorier) pour une demande de 'rattachement'. Cette opération doit permettre d'établir le lien informatique entre ces deux entités.

**Le rattachement de l'ordonnateur à son comptable (trésorerie) est obligatoire. En l'absence de rattachement, il n'est pas possible pour l'établissement d'accéder en modification à sa déclaration de l'année.**






## Administration : Liste des établissements

Un rattachement a été demandé à la trésorerie [compta10@yopmail.com](mailto:compta10@yopmail.com) (id : compt278)

Changements enregistrés

### Utilisateurs








Liste des utilisateurs du portail de télédéclaration

Identifiant	Courriel	Profil	Dernière connexion	Actif / Inactif	Actions
020002085	020002085@yopmail.com	Ordonnateur	25/08/2016 11:48:54	Actif	 
compt278	compta10@yopmail.com	Service Payeur		Actif	

Pour tout savoir de la contribution due au CNG et accéder au mode d'emploi de ce portail internet du CNG [lien vers page](#)

En cas de problème, merci d'indiquer le défaut rencontré par email à [contribution-cng@sante.gouv.fr](mailto:contribution-cng@sante.gouv.fr)

#### Légende des actions

Voir détail	Créer Modifier	Relancer	Viser	Refuser	Accepter	Supprimer
						


Si vous le désirez, n'hésitez pas à nous faire connaître vos suggestions d'amélioration à l'adresse [contribution-cng@sante.gouv.fr](mailto:contribution-cng@sante.gouv.fr)


## 2 – Ecran d'accueil du portail de télédéclaration

Après la réalisation des opérations explicitées au point n°1 de ce manuel d'utilisation, l'ordonnateur (établissement) peut accéder à son **page d'accueil** qui prend la forme d'un tableau de bord informant des différentes étapes de traitement de la contribution de l'année.

A ce stade, l'ordonnateur a mis à jour la partie 'Mon compte'.

Deux émoticônes informent l'utilisateur de l'étape où il se trouve dans le traitement de sa contribution de l'année :

 Opération traitée

 Opération non traitée

## MON COMPTE

### MA FICHE ADMINISTRATIVE

Mon renseignement		Renseigné le 25/08/2016	Actions :
-------------------	--	-------------------------	-----------

### MA TRÉSORERIE

Ma demande de rattachement		Demande faite le 25/08/2016 auprès de <a href="mailto:compta12@yopmail.com">compta12@yopmail.com</a>	Actions :
La validation de ma trésorerie		Rattaché à Monsieur PAUL DUPONT depuis le 25/08/2016	Actions :

Sur cet écran, le comptable (trésorerie) a accepté la demande de 'rattachement' transmise par l'ordonnateur.

## MES DÉCLARATIONS SUR LES CAMPAGNES DE PERCEPTION ACTIVES

(vous ne pouvez effectuer votre déclaration que si votre compte est finalisé)

### CAMPAGNE 2000

Situation		Statut	Masse salariale prédéclarée	Contribution prédéclarée	Masse salariale déclarée	Contribution déclarée	Actions
Ma déclaration		En attente de validation de l'ordonnateur	14 466 723 €	1 447 €	0 €	0 €	
La validation et le paiement de ma trésorerie		-	14 466 723 €	1 447 €	0 €	0 €	

### CAMPAGNE 1903

Situation		Statut	Masse salariale prédéclarée	Contribution prédéclarée	Masse salariale déclarée	Contribution déclarée	Actions
Ma déclaration		En attente de validation de l'ordonnateur	14 466 723 €	1 447 €	0 €	0 €	
La validation et le paiement de ma trésorerie		-	14 466 723 €	1 447 €	0 €	0 €	

Divers raccourcis permettent également de réaliser rapidement certaines opérations :

Légende des actions						
Voir détail	Créer Modifier	Relancer	Viser	Refuser	Accepter	Supprimer

Du fait du rattachement effectif du comptable (trésorerie) à l'ordonnateur (établissement), ce dernier peut à présent accéder à la modification de sa déclaration pré-remplie de l'année.



Cette action peut également être réalisée en cliquant sur le **menu 'déclaration'** du menu du portail.

Cet écran permet de faire un suivi du traitement des contributions par année (campagne) et par typologie. Il est possible d'effectuer un export Excel des données présentes à l'écran.



## Déclaration : Liste des déclarations

L'onglet 'Déclaration' présente l'historique par année des contributions déclarées par votre établissement.

Campagne :  ou Trésorerie :

Campagne	Ordonnateur	Trésor.	Type	Contribution	MS	C. déclarée	MS déclarée	Etat	Commentaire	Actions
2000	020004495	compt424	Initiale	1 447 €	14 466 723 €	0 €	0 €	Pré-Déclarée		
1903	020004495	compt424	Initiale	1 447 €	14 466 723 €	0 €	0 €	Pré-Déclarée		

1-2 sur 2

Export Excel

Les références de l'ordonnateur (établissement) correspondent à son code FINESS

Le CNG pré-remplit la masse salariale N-2 de l'établissement

Pour tout savoir de la contribution due au CNG et accéder au mode d'emploi de ce portail : [lien vers page internet du CNG](#)

En cas de problème, merci d'indiquer le défaut rencontré par email à [contribution-cng@sante.gouv.fr](mailto:contribution-cng@sante.gouv.fr)

Légende des actions						
Voir détail	Créer Modifier	Relancer	Viser	Refuser	Accepter	Supprimer

### 3 – Traitement de la contribution de l'année :

Après avoir accédé au menu de modification de la déclaration de l'année, un nouvel écran apparaît :

## Déclaration : Modification d'une déclaration (Campagne 1902 / Type Initiale)

Le montant de la contribution correspond au calcul de la masse salariale (assiette) multiplié par le taux annuel fixé par arrêté et publié au Journal Officiel

En cas de modification de la masse salariale pré-renseignée par le CNG (modification supérieure à une tolérance d'écart fixé par le CNG), il est **obligatoirement** demandé à l'ordonnateur de fournir un justificatif. Il s'agit d'un extrait du compte financier reprenant les comptes budgétaires permettant de calculer l'assiette de la contribution.

Après avoir déclaré sa contribution, l'ordonnateur peut envoyer sa demande de paiement à son comptable (trésorerie).

**Un courriel est automatiquement envoyé au comptable (trésorerie) pour lui indiquer qu'une déclaration est en attente de son visa et de son paiement.**

Deux possibilités sont alors offertes au comptable (trésorerie) :

- 1) Il accepte la prise en charge de la contribution et la valide définitivement. **Dès validation, un courriel est transmis à l'ordonnateur pour information. De plus le tableau de bord de l'établissement est mis à jour :**

**CAMPAGNE 1901**

Situation	Statut	Masse salariale pré-déclarée	Contribution pré-déclarée	Masse salariale déclarée	Contribution déclarée	Actions
Ma déclaration	😊 Déclaration effectuée le 09/11/2016.	32 817 675 €	32 818 €	32 817 675 €	32 818 €	👁️
La validation et le paiement de ma trésorerie	😊 Déclaration visée le 09/11/2016 et paiement effectué le 10/11/2016 par Monsieur tata treso1. Accusé de réception du CNG le 11/11/2016.	32 817 675 €	32 818 €	32 817 675 €	32 818 €	👁️

- 2) Il refuse la prise en charge de la contribution. Dans ce cas, celle-ci est retournée à l'ordonnateur pour modification. **L'ordonnateur est également informé par courriel de ce refus.**

**4 – Menu 'rattachement'**



**Détachement / Rattachement : Rattachement**

Rattachement obligatoire d'un ordonnateur (établissement) à une trésorerie (agent comptable, Trésor Public)  
 Vous êtes rattaché à la trésorerie [compta12@yopmail.com](mailto:compta12@yopmail.com) (identifiant : compt424).

[✕ Se détacher](#)

Pour tout savoir de la contribution due au CNG et accéder au mode d'emploi de ce portail : [lien vers page internet du CNG](#)  
 En cas de problème, merci d'indiquer le défaut rencontré par email à [contribution-cng@sante.gouv.fr](mailto:contribution-cng@sante.gouv.fr)

Légende des actions						
Voir détail	Créer Modifier	Relancer	Viser	Refuser	Accepter	Supprimer
👁️	📄	🔄	✅	❌	✔️	✕

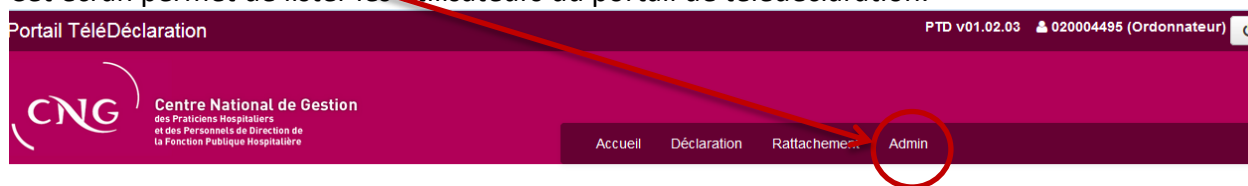
Cet écran rappel avec quel comptable (trésorerie) l'ordonnateur (établissement) est rattaché informatiquement pour le traitement de la contribution de l'année.

Il est possible, en cas de changement de comptable (trésorerie) de demander à se détacher ce dernier et demander un nouveau rattachement à un autre comptable.

**Il est rappelé que le rattachement de l'ordonnateur à son comptable (trésorerie) est obligatoire. En l'absence de rattachement, il n'est pas possible pour l'établissement d'accéder en modification à sa déclaration de l'année.**

## 5 – Ecran 'Admin' :

Cet écran permet de lister les utilisateurs du portail de télédéclaration.



### Administration : Liste des établissements

#### Utilisateurs

Liste des utilisateurs du portail de télédéclaration

Identifiant	Courriel	Profil	Dernière connexion	Actif / Inactif	Actions
020004495	020004495@yopmail.com	Ordonnateur	06/09/2016 11:26:17	Actif	 
compta424	compta12@yopmail.com	Service Payeur	25/08/2016 13:36:03	Actif	

**CAMPAGNE :**

Il s'agit de l'année de 'campagne' de recouvrement de la contribution

**CODE FINESS :**

A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implantation. Ce code est unique pour chaque établissement.

Il sert comme identifiant pour entrer dans le portail de télédéclaration.

**COMPTABLE (ou TRESORERIE) :**

Il s'agit de l'agent comptable ou le Trésorier payeur d'un ordonnateur qui exécute le paiement de la contribution à verser au CNG.

**ORDONNATEUR :**

Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics qui donnent ordre à un comptable (ou trésorerie) de payer la contribution de l'année au Centre National de Gestion (CNG).

**RATTACHEMENT :**

Opération permettant de mettre en place le lien entre l'ordonnateur (l'établissement) et le comptable (ou trésorerie). Cette opération est obligatoire pour le bon fonctionnement du portail.